

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>27 AVRIL 2023</b>
--

L'an deux mil vingt-trois le 04 Mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>27 AVRIL 2023</b>
---

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Denis MARTIN, Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Rolande FREMIN, Monsieur Bernard GERARD, Madame Micheline CAVE, Monsieur Joël FRANCOIS, Messieurs Jean-Louis FERRE, Pascal LEMAITRE, Monsieur Philippe PIERRE, Mme Lynda LEVERD, Mmes Lydie LEBLOND, Sophie LEFRANC, M. Xavier de WOILLEMONT, Serge JARDIN, Mmes Pascale DUVAL, Elisabeth GREGOIRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Béatrice HEUVELINE qui donne procuration à M. Serge JARDIN.  
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.  
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.  
M. Arnaud MAHE qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.  
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.  
Mme Catherine de la HOUGUE qui donne procuration à Mme Claire TANGY.  
M. Emmanuel LECONTE qui donne procuration à M. Pascal LEMAITRE.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Didier LEGRAND.

Monsieur Xavier de WOILLEMONT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de Conseillers**  
**En exercice : 29**  
**Présents : 19**  
**Procurations : 07**  
**Votants : 26**

**DEL04052023/057**

**CONTROLE DES POINTS D’EAU INCENDIE PUBLICS**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

*« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.*

*Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.*

*Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »*

Madame le maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans à définir) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :

- De retenir la prestation P1 : contrôle technique des hydrants tous les 3 ans (pour un tiers des hydrants).
- De retenir la prestation P2 : visite annuelle de contrôle pour les 2/3 des hydrants non contrôlés dans le cadre de la prestation P1.
- De retenir la prestation P3 pour l'unique réserve.
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50.
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le SDeau50.

Ainsi fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Sabrina REGNAULT

Xavier de WOILLEMONT